

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2025/084

Genève, le 25 juin 2025

CONCERNE :

Deuxième réunion des États de l'aire de répartition des jaguars

1. Conformément aux recommandations du Comité permanent ([SC78 SR](#)) lors de sa 78^e réunion (SC78 ; Genève, février 2025), le Secrétariat organise une réunion des États de l'aire de répartition des jaguars du **22 au 24 septembre 2025** à Mexico (Mexique). La réunion est organisée en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qui est mandaté en vertu de la décision 14.178 de la CMS, et est accueillie par le Gouvernement du Mexique.
2. Comme convenu par le Comité permanent, la réunion a pour objectif de discuter des résultats de la réunion virtuelle qui s'est tenue le 2 juin, ainsi que des autres évolutions dans la mise en œuvre des décisions 19.111 et 19.112 et des recommandations de la 77^e session du Comité permanent, et de préparer un projet de texte sur les résultats qui sera soumis à l'examen de la Conférence des Parties lors de sa 20^e session (CoP20 ; Samarcande, Ouzbékistan, du 24 novembre au 5 décembre 2025). Un projet d'ordre du jour de la réunion sera communiqué aux participants en temps utile.
3. Les Secrétariats de la CITES et de la CMS invitent par la présente les organes de gestion et les autorités scientifiques de la CITES, les points focaux chargés de veiller au respect de la Convention et les points focaux nationaux de la CMS des États de l'aire de répartition des jaguars, ainsi que les membres du Comité de coordination jaguar 2030 : feuille de route pour la conservation du jaguar au sein des Amériques à l'horizon 2030, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les chefs de projet nationaux des Programmes intégrés du GEF (Programme mondial pour la faune sauvage, Amazonie et Mésoamérique) et les autres organisations de conservation concernées à participer à la réunion. Chaque État de l'aire de répartition des jaguars est invité à désigner au maximum quatre représentants. Les organisations partenaires et observatrices sont invitées à désigner au maximum deux participants par organisation. Comme les États membres des Nations Unies cherchent à atteindre l'objectif 5 des ODD - l'égalité entre les sexes - le Secrétariat tiendra compte de la question de la diversité femmes-hommes : la désignation de représentantes est-elle vivement encouragée.
4. Jusqu'à trois représentants de chaque État de l'aire de répartition des jaguars peuvent bénéficier d'un soutien financier (frais de voyage international et indemnités journalières de subsistance), en fonction des fonds disponibles. Les Secrétariats de la CITES et de la CMS et les Programmes intégrés du GEF peuvent apporter leur soutien à deux représentants gouvernementaux au maximum (de différentes autorités : CITES, CMS ou chargés de la lutte contre la fraude). En

outre, les Programmes intégrés du GEF peuvent apporter leur soutien à un chef de projet national de l'un de ces Programmes.

5. La lettre de désignation doit indiquer clairement si la personne pour laquelle un soutien financier est demandé représente l'organe de gestion de la CITES, l'autorité scientifique de la CITES, le point focal de la CMS ou l'un des Programmes intégrés du GEF, afin d'assurer une représentation équilibrée lors de la réunion. Les organisateurs remercient le gouvernement suisse, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds mondial pour la nature (WWF) pour leur contribution financière destinée à couvrir les frais d'interprétation, ainsi que le Mexique qui accueille la réunion.
6. Les désignations des représentants et des participants ainsi que les demandes de parrainage doivent être communiquées au Secrétariat de la CITES avant le **18 juillet 2025** par courrier officiel émanant de l'autorité habilitée à approuver le voyage. Le courrier doit être envoyé par courrier électronique avec pour objet « Notification 2025/084 sur la *Réunion des États de l'aire de répartition des jaguars* » à l'adresse info@cites.org, avec copie à penelope.benn@cites.org. Chaque participant désigné recevra un lien pour s'enregistrer en ligne et fournir les informations nécessaires. L'enregistrement doit être effectué avant le **25 juillet 2025**.
7. La réunion se déroulera en **anglais et en espagnol** avec interprétation simultanée et se tiendra **en présentiel uniquement**, sans possibilité de participation en ligne.
8. Les États de l'aire de répartition des jaguars sont invités à fournir au Secrétariat, avant le **15 août 2025**, leurs contributions aux projets de décision sur les jaguars qui seront examinés lors de la 20^e session de la Conférence des Parties (CoP20).
9. Le gouvernement du Mexique délivrera une lettre d'invitation officielle pour la demande de visa, si nécessaire. De plus amples renseignements sur la logistique seront communiqués ultérieurement aux participants. Le gouvernement mexicain mettra toutes les informations logistiques à disposition, y compris sur les hôtels, sur le site web de la réunion <https://www.biodiversidad.gob.mx/planeta/jaguares/>.
10. Les demandes de renseignements concernant la réunion doivent être adressées à M. LIU Yuan, du Secrétariat CITES, à l'adresse suivante : yuan.liu@cites.org.